

« Éditorial »

Le Comité de rédaction

*Criminologie*, vol. 17, n° 1, 1984, p. 3-7.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017188ar>

DOI: 10.7202/017188ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

Il ne suffit pas d'engueuler un préfet de police  
pour avoir des lumières sur son siècle.

JEAN-PAUL SARTRE

## ÉDITORIAL

Il y a dix ans maintenant, que furent publiés les actes du symposium international de criminologie comparée, consacrés à la police (*Police, culture et société*, Les Presses de l'Université de Montréal, 1974). Les auteurs des contributions et les participants représentent des spécialistes les plus en vue de la «criminologie de la police»: une majorité de chercheurs universitaires mêlaient leurs voix à celles des praticiens, conscients du rôle de plus en plus problématique dévolu à leur organisation dans la société contemporaine. Les travaux de ce symposium constituaient, également, une étape dans les recherches et les réflexions que les chercheurs de l'Université de Montréal ont engagées depuis plusieurs années sur l'organisation policière et son rôle dans une société démocratique, pluraliste et en évolution rapide.

Les raisons qui motivent les criminologues dans leurs études n'ont pas varié substantiellement depuis dix ans. L'article de J.-P. Brodeur, responsable de ce numéro thématique, illustre cette constance. En effet, dans les sociétés occidentales qui subissent, encore aujourd'hui, une forte crise d'autorité, la police doit assurer, en première ligne, la défense d'un ordre public qui subit la contestation de toutes parts. Les études sur le pouvoir discrétionnaire de la police nous ont révélé, en effet, que le «jugement d'opportunité» exercé par chaque policier dans l'accomplissement de ses fonctions construit, plus qu'il n'enregistre, la réalité criminelle de son milieu. De ce fait, l'action policière constitue la pierre angulaire de l'image du crime, de la peur suscitée par elle et de la réaction judiciaire ou politique qu'elle déclenche.

Ce rôle clé de la police, déjà bien noté lors des travaux du symposium de 1973, inspirait deux grandes orientations aux recherches sur ces mécanismes particuliers du contrôle social. D'une part, il y avait des études psychosociologiques systématiques sur la police comme institution et organisation sociale, sur la personnalité policière (recrutement, formation, performance, etc.), sur l'efficacité de l'action policière en termes de coûts/efficacité, sur l'image de la police dans le public et les attentes du public à l'égard de la police. Toutes ces études furent lancées au cours des années 60 et notre symposium reflétait équitablement les problèmes méthodologiques

et théoriques résultant de ces recherches. La deuxième orientation des recherches privilégiait l'analyse du rôle de la police dans la «fabrication» de la criminalité. Choissant les sujets tels que la criminalité économique, politique ou sexuelle, les auteurs ont illustré la manière arbitraire, unilatérale, parfois conspiratorale dont la police s'acquittait de ses tâches. L'ambiguïté de l'action policière éclatait de toutes parts sur un terrain où sa légitimité fut systématiquement contestée par les minorités actives et idéologiquement agressives.

Durant la décennie écoulée, la plupart des études inspirées par la première tendance ont été amplifiées en même temps que largement absorbées par les services techniques gouvernementaux. À l'instar d'autres importantes bureaucraties, la police et les services de la sécurité publique se sont dotés de substantiels services de recherche, en engageant des chercheurs compétents et en assurant une formation académique plus poussée à leur propre personnel. L'Université a rempli ainsi son rôle «d'éveilleur» et de «stimulateur» intellectuel à l'égard de ce problème social et de ce service public.

Il restait la deuxième orientation qui, pour des raisons évidentes, n'a pas été prise en charge, du moins publiquement, par la police et des autres appareils d'État chargés de la sécurité. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les recherches orientées vers l'analyse de l'action policière aux frontières claires-obscurres entre l'«ancien» et le «nouveau», entre l'«admis» et le contestable sinon l'interdit, de l'«habituel» au «pas encore légitime», aient retenu davantage l'attention des chercheurs universitaires. On sait que ces derniers ont toujours été plus sensibles à ce qui est «problématique» qu'à ce qui semble «évident». D'ailleurs, les incidents révélés par deux importantes commissions d'enquête canadiennes, celle de McDonald sur le plan fédéral et de Keable sur le plan provincial, ont fourni des matériaux abondants et à bien des égards surprenants, à l'appétit des criminologues!

Le contenu de ce numéro reflète bien la double orientation que nous venons de relever: de la première, la «criminologie instrumentale», nous avons les contributions de Marc LeBlanc, de Clifford D. Shearing et de H.-P. Vignola; de la deuxième, celles de J.-P. Brodeur, R. Lévy et de Ph. Robert.

Les recherches que rapporte Marc LeBlanc éclairent l'adaptation de l'action policière, tant des mentalités que des interventions, au changement prescrit par le législateur. On constate que loin de constituer un instrument aveugle d'application des lois (*le law enforcement* évoque mieux que le terme français de caractère «instrumen-

tal» de l'action policière), la police module celles-ci en tenant compte des circonstances particulières aussi bien que des exigences de sa propre conscience. On note le décalage persistant dans sa perception, ce qui requiert de la rigueur dans la répression des délits qui sont le fait de criminels récidivistes et la pratique, jugée molle, des tribunaux ou des services correctionnels et de libérations conditionnelles. La résistance de la police peut s'avérer parlante pour certaines dispositions de la nouvelle législation concernant les mineurs; d'autres dispositions apparaîtront efficaces à cause de l'appui ferme de l'appareil policier.

On doit noter, dans l'article de LeBlanc combien il est important que l'administration de la justice comprenne l'importance de l'attitude de ses propres organes et prenne des mesures qui s'imposent (information, explications, guide et contrôle (*follow-up*) dans l'application). Autrement la loi risque de demeurer lettre morte et la non-application des lois pourrait contribuer, plus encore que la criminalité, au discrédit et à la délégitimation du système pénal et de protection sociale.

L'étude de Cl.D. Shearing nous informe du développement des polices privées. Il s'agit là d'un champ d'activité sociale et professionnelle qui a pris une ampleur insoupçonnée au cours de la dernière décennie. Conséquence de la professionnalisation des services de police et de l'augmentation des coûts qui en découle, la prolifération des services privés de sécurité, commencée d'abord de ce côté-ci de l'Atlantique, finit par atteindre, massivement, l'Europe occidentale. Le principe du monopole de la puissance publique, obtenu de haute lutte par les Princes et les États dans leur lutte contre les féodalités, est, en pratique, remis en question. Nous assistons à une décentralisation et à une fragmentation de la fonction policière. De plus en plus, le simple gardiennage, la surveillance des propriétés, le contrôle du trafic et du stationnement, autant de fonctions traditionnelles de la police reviennent à des services privés. Ces derniers suivent, en gros, le modèle établi par les premières agences, telles que Pinkerton. L'ampleur du mouvement est cependant telle que nous devons revoir, dans les prochaines années, aussi bien nos concepts sur le maintien de l'ordre public que sur le contrôle social et la prévention du crime, en tenant compte de ce développement spectaculaire.

La note de P.-H. Vignola, ancien directeur de la police de Montréal, reflète bien la préoccupation de service public que qui pénètre les dirigeants des grandes polices urbaines. Dépendant des autorités municipales, en contact étroit avec l'opinion publique par le tru-

chement d'une presse critique appréciée en général par la population (ce qui se reflète dans les sondages), le directeur de police est pris entre plusieurs marteaux et plus d'une enclume. En effet, la puissante organisation syndicale de ses policiers représente, pratiquement, un monopole de la force publique, surtout dans les pays qui ne connaissent pas la conscription militaire (c'est le cas du Canada). Le discours «consensuel» de l'ancien directeur de police tient compte de la conciliation nécessaire entre les diverses puissances qui règlent ou qui influent sur l'organisme qu'il a dirigé.

J.-P. Brodeur évalue, pour le lecteur, les perspectives de recherches de ces dernières années, qui se situent dans la seconde tradition que nous avons identifiée. Ayant participé comme consultant aux travaux de la commission Keable, instituée par le gouvernement du Québec, il a pu avoir une expérience de première main sur l'action policière dans ce champ particulièrement mouvant et ambigu que furent les événements d'octobre 1970. Évoquant l'insurrection appréhendée, les autorités canadiennes ont instauré les «mesures de guerre». L'auteur réalise bien l'interprétation de l'agresseur et de l'agressé. Il met en lumière les sempiternels mécanismes de la provocation policière dans la tactique de chats et de souris où victimes et bourreaux finissent par avoir, parfois, des rôles interchangeables. Ces analyses lui font remettre en question un certain nombre de postulats habituels.

On trouve plus encore ce complexe jeu de miroirs dans l'article du journaliste Marc Laurendeau, observateur critique de la scène québécoise de ces dernières années: il aborde le rôle des indicateurs de police. On ne doit pas s'étonner, à la lecture de ces deux études, que le rôle de la police apparaisse encore plus ambigu, moralement plus contestable, et nullement neutre, politiquement.

L'article de J.-P. Brodeur concentre notre attention sur le changement que provoque dans notre perception de la police ce rôle, brusquement apparent, de défenseur de la légitimité politique de l'État. Lors des crises politiques majeures où cette légitimité est contestée par des minorités importantes et politiquement organisées, certaines opérations policières apparaissent comme carrément illégales, avant même d'être déclarées illégitimes.

La contribution de R. Lévy et de Ph. Robert, dans un cadre de référence français, élargit le débat à toutes les fonctions habituelles de la police. Les auteurs indiquent combien l'activité policière est prisonnière des cadres légaux et sociaux: une importante fraction de la criminalité lui échappe faute de moyen et faute d'appui politique

auprès des autres instances de l'appareil de l'État, de la presse et de l'opinion. Les auteurs soulignent l'échec relatif des gouvernements successifs de la République, qu'ils représentent la «gauche» ou la «droite», pour orienter la police vers un rôle efficace de prévention et de répression de la criminalité. Ils concluent, fort justement, qu'un considérable travail reste à faire pour cerner plus précisément l'impact de l'action policière sur la criminalité. Ils nous invitent à une véritable reconstruction de l'objet d'analyse, pour qu'une sociologie de la police devienne possible.

Nous espérons avoir donné le goût au lecteur de lire attentivement ce dossier sur la police. Il y trouvera des exemples instructifs sur l'apport de la recherche criminologique à l'adaptation de la police aux fonctions de contrôle social et judiciaire, telles que les conditions actuelles en fixent la pratique. Mais il sera confronté également à d'importantes interrogations théoriques sur la signification même de l'action policière dans nos sociétés et des conditions (encore incertaines) d'une analyse plus pertinente de celle-ci devant les définitions changeantes de l'ordre public.